

l'urbanisme; et administre les logements de location qu'elle possède. Pour le compte d'autres ministères et organismes de l'État, la Société prend les dispositions nécessaires à la réalisation de projets de construction de logements et en surveille l'exécution. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Travaux publics. La Société a son bureau national à Ottawa et des bureaux locaux dans les principaux centres urbains du Canada. Elle a changé de nom le 1<sup>er</sup> juillet 1979, étant auparavant connue sous le nom de Société centrale d'hypothèques et de logement.

**Société du crédit agricole.** Cette société de la Couronne, créée en 1959 (SRC 1970, chap. F-2), fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture. En vertu de la Loi sur le crédit agricole, elle consent des prêts hypothécaires à long terme aux agriculteurs. Elle applique également la Loi sur le crédit aux syndicats agricoles.

**Société de développement du Cap-Breton.** Cette société de la Couronne est une société de propriétaire créée par une loi de juillet 1967 (SRC 1970, chap. C-13); elle a vu le jour par proclamation en octobre 1967. Ses objectifs sont de rationaliser l'industrie charbonnière de l'île du Cap-Breton en Nouvelle-Écosse et de diversifier l'économie de la région en aidant le financement et le développement de l'industrie de façon à trouver des emplois ailleurs que dans les houillères.

La Société a acquis les intérêts du principal producteur de charbon du bassin houiller de Sydney; elle exploite trois mines, dont deux nouvelles, ainsi qu'une usine moderne de préparation du charbon et d'autres entreprises auxiliaires. Elle participe activement à la promotion du tourisme ainsi que des industries de première transformation et des industries secondaires.

La Loi prévoit un conseil d'administration composé du président du conseil, du président de la Société, et de cinq autres administrateurs. La Société a son siège social à Sydney. Elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Expansion économique régionale. Ses activités sont financées par le gouvernement fédéral.

**Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.** Cette société établie par une loi (SRC 1970, chap. C-8) en mars 1967, favorise et encourage le développement d'une industrie du long métrage au Canada par des investissements dans des productions, des prêts aux producteurs, des prix pour réussites remarquables, des conseils et de l'aide en matière de distribution de films et d'administration. Elle collabore avec d'autres ministères et organismes fédéraux et provinciaux dont les intérêts s'apparentent aux siens et, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1977, elle est financée au moyen d'un crédit annuel. La Société se compose du commissaire du gouvernement à la cinématographie, (d'office) et de six autres membres nommés par le gouverneur en conseil pour des périodes de cinq ans. La Société fait rapport au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

**Société pour l'expansion des exportations.** La SEE exerce son activité sous l'empire de la Loi sur l'expansion des exportations (SRC 1970, chap. E-18, modifiée). En tant que société de la Couronne, elle assure une vaste gamme de services d'assurance, de garantie et de prêt aux exportateurs canadiens et aux acheteurs étrangers pour faciliter et développer le commerce d'exportation. La SEE fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie et du Commerce. Ses activités sont dirigées par un Conseil d'administration de 12 membres sous l'égide du président de la Société. Le Conseil d'administration se compose de représentants supérieurs du gouvernement et des milieux financiers et commerciaux du Canada. Ses principaux services comprennent: l'assurance des crédits à l'exportation, qui protège les exportateurs canadiens de biens et de services contre les risques de non-paiement de la part des acheteurs étrangers en raison des aléas financiers ou politiques ne dépendant ni de l'acheteur ni du vendeur; un ensemble d'assurances et de garanties de bonne exécution pour les fabricants canadiens, les ingénieurs-conseil, les entreprises de construction, les banques, les sociétés de cautionnement et les autres institutions financières; des prêts à l'exportation à long terme consentis aux acheteurs étrangers pour l'achat des biens d'équipement ou de services importants au Canada lorsqu'il est nécessaire d'échelonner les paiements sur une longue période en raison de la concurrence internationale au niveau du crédit; et l'assurance sur les investissements à l'étranger, pour assurer les investissements canadiens contre des risques non commerciaux comme les guerres ou les révolutions, l'expropriation ou la confiscation, ou l'impossibilité de rapatrier des capitaux ou des gains. La SEE peut également protéger les institutions financières contre les pertes lorsqu'elles s'engagent dans des opérations d'exportation, en finançant soit le fournisseur canadien, soit l'acheteur étranger.

**Société Radio-Canada.** Radio-Canada est une société de la Couronne établie par une loi en 1936, en remplacement de l'organisme public de radiodiffusion qui l'a précédée, la Commission canadienne de radiodiffusion, qui existait depuis 1932. La Loi de 1968 sur la radiodiffusion (SRC 1970, chap. B-11) décrit Radio-Canada comme étant établie par le Parlement afin de fournir un service national de radiodiffusion.

La Société se compose d'un président et de 14 autres administrateurs nommés par le gouverneur en conseil. Le président est le fonctionnaire administratif en chef. Le vice-président exécutif est nommé par la